

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">DU REGISTRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 24 Juillet 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 23 Suppléants Présents : 2 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 153/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Germain-sur- Rhône, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : Le 18 Juillet 2018</p> <p>Présents titulaires : M. Paul RANNARD Président Mesdames, Anne-Marie BAILLEUL, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Sylvie TARAGON Messieurs, André-Gilles CHATAGNAT, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PASCAL, Guy PERRET, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants présents : Serge JOURNAL pour Grégoire LAFVERGES, Michèle LIARD pour Christian VERMELLE.</p> <p>Pouvoirs : Paulette LENORMAND donne pouvoir à Anne- Marie BAILLEUL, Alain CAMP donne pouvoir à Bernard REVILLON, Carine LAVAL donne pouvoir à Jean-Louis MAGNIN, Bernard THIBOUD donne pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Mesdames Estelita LACHENAL, Corinne GUISEPPIN, Christine VIONNET, Messieurs Patrick BLONDET, Alain CHAMOSSET, Pascal COULLOUX, Bruno PENASA, Jean VIOLLET.</p> <p>Monsieur Jean- Paul FORESTIER est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Abandon de la procédure de révision dite « allégée » n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Frangy

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2014-12-07 du conseil municipal de la commune de Frangy en date du 18 novembre 2014, prescrivant la révision dite « allégée » n°2 du PLU de Frangy

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Vu la délibération n°2015/12/02 en date du 14 décembre 2015 du Conseil communautaire du Val des Usse prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

Vu la délibération n°CC 84/2017 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône en date du 14 mars 2017 actant la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat du Val des Usse,

Vu la délibération n°CC 93/2017 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône en date du 14 mars 2017 actant la poursuite de la révision dite allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Frangy,

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône a repris l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat prescrit par délibération de la Communauté de Communes du Val des Usse n°2015/12/02 en date du 14 décembre 2015

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône n'a plus de boisés classés sur le projet de zone d'activités économiques de « Champs Courbes ».
Considérant que le PLUiH est en cours d'élaboration et que celui-ci devra mettre en compatibilité le plan de zonage avec les orientations du SCoT Usse et Rhône.

M. le Président rappelle que la commune de Frangy a prescrit la révision dite « allégée » du PLU en 2014 afin de permettre la mise en œuvre du projet d'aménagement de la zone artisanale au lieu-dit « Champs Courbes-Est ».

Le dossier a été transmis aux personnes publiques associées ainsi qu'à la DREAL qui a informé de la nécessité d'engager une évaluation environnementale. Dans la mesure où la Communauté de Communes Usse et Rhône poursuit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) et que celui-ci prendra en compte les orientations du SCoT Usse et Rhône, qui reconnaît la nécessité d'aménager une zone d'activités économiques dans ce secteur, M. le Président propose d'annuler l'élaboration de la révision allégée n°2 du PLU de Frangy.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ANNULE la procédure de révision dite « allégée » n°2 du PLU de Frangy.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Paul RANNARD

